

La Halle Castellane en archives (1859)



Situées au cœur de la ville médiévale, les **halles Castellane** perpétuent la vocation commerciale du quartier. Dès le XII^e siècle on y trouve l'Orgerie (marché aux grains) et dès le début du XIII^e siècle, l'Herberie (marché aux fruits et légumes), la Poissonnerie et la Boucherie. En 1700, l'architecte **Charles Daviler*** (1653-1701), crée une place couverte pour la vente de la viande, remplaçant le mazel médiéval. En face, la **Halle aux poissons**, bâtie en **1212**, est reconstruite en 1747 par l'architecte montpelliérain **Jean Giral*** (1679-1755). Dès 1840, la municipalité entreprend l'acquisition des immeubles du quartier de la **Boucherie** afin de créer un nouveau marché. C'est sous le Second Empire, avec **Jules Pagézy*** (1802-1882), maire de Montpellier de **1852 à 1869**, et à l'occasion de travaux d'urbanisme visant à moderniser le centre historique - élargissement de la rue Saint-Guilhem, alignement de la rue de la Loge et percement de la rue impériale (actuelle rue Foch) - que les vieux marchés sont remplacés par une halle neuve. Une place est créée pour assurer un meilleur dégagement face au nouveau monument. La construction du bâtiment a nécessité la démolition de plusieurs îlots de maisons, de la Halle aux poissons (1858) et le nivellement de la place et des rues adjacentes. Le projet est conçu par l'architecte de la Ville, **Jean-Pierre Casao dit Cassan*** (Montpellier, 1823-1885) et réalisé par **Omer Lazard***. Il s'inspire des **Halles centrales** construites entre 1851 et 1857 à Paris par **Victor Baltard** (1805-1874). Cassan avait d'ailleurs sollicité les conseils de son confrère parisien pour cette réalisation qui est le premier exemple montpelliérain de grande ampleur d'utilisation de structures métalliques. Le bâtiment de 15,80 mètres sur 23,20 m et 15 m de haut est constitué d'une charpente métallique à lanterneau, soutenue par des colonnes de fonte reliées, aux angles, par des piédroits en pierre de taille. Les arcatures sont garnies de châssis persiennés. La première pierre est posée le **16 avril 1858** par le **maréchal de Castellane**, commandant de la région militaire du Sud Est qui donne son nom à la halle. Elle est **inaugurée officiellement le 20 février 1859**. Les halles Castellane, inscrites au titre des Monuments Historiques en 1999, ont été réhabilitées en 2001-2002 par l'architecte montpelliérain **Emmanuel Nebout**. Il a procédé à la restauration de la charpente métallique et à la partition du lieu en deux espaces distincts. La création d'une mezzanine permet deux activités : la halle alimentaire au rez-de chaussée et des locaux commerciaux à l'étage.

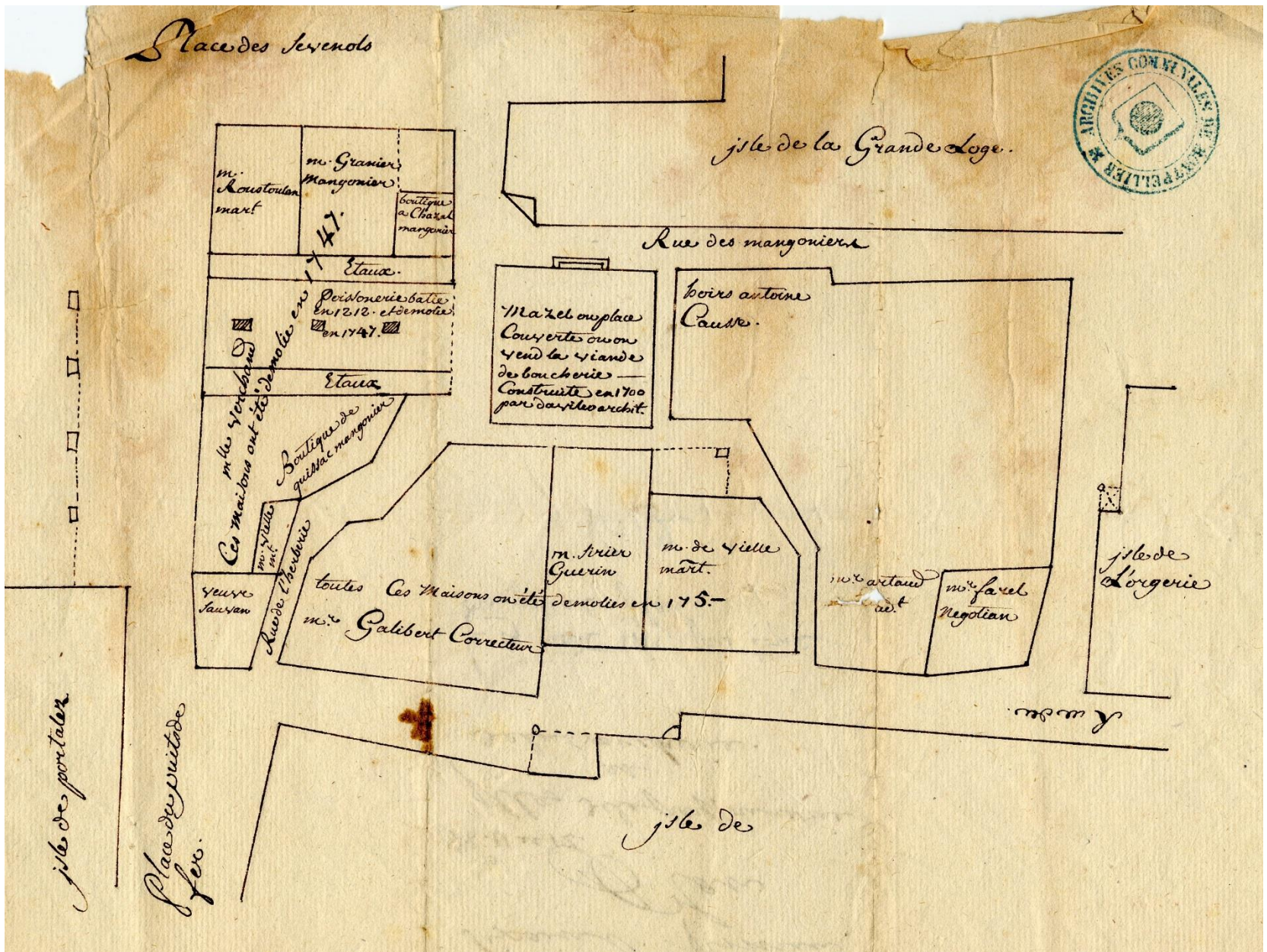
***PAGEZY Jules** (Montpellier, 28 septembre 1802 - Montpellier, 31 décembre 1882).

Industriel, il est issu d'une famille de protestants cévenols. Président de la Chambre et du Tribunal de commerce de Montpellier de 1830 à 1859. Nommé maire par décret impérial, du 22 septembre 1852 à 1869, il modifie très profondément l'urbanisme de la ville, en ouvrant des voies nouvelles telles la rue Foch ou la rue Maguelone. Il est député de l'Hérault de 1863 à 1869 et sénateur de 1876 à 1879. Il expérimente divers remèdes contre le phylloxéra et se fera le diffuseur infatigable des plants américains. Membre de l'Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier (1847-1882), il est l'auteur de publications d'économie rurale et viticole. (Extrait du Dictionnaire de la Biographie héraultaise)

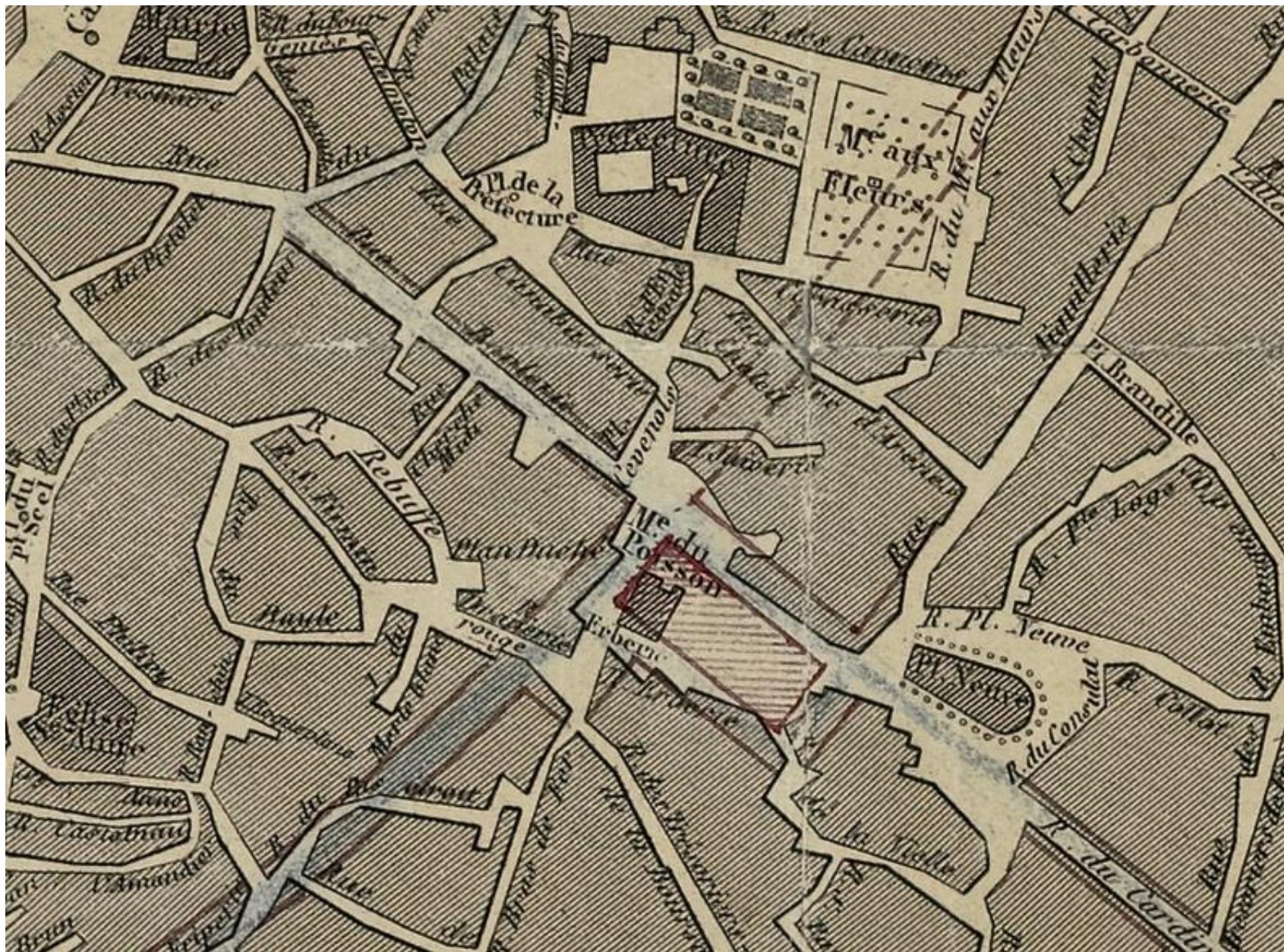
***CASAO Jean-Pierre (dit CASSAN)** (Montpellier, 11 décembre 1823 - Montpellier, 29 juillet 1885). Architecte de la Ville de Montpellier, il est le concepteur des Halles Castellane et du marché aux bestiaux de Montpellier. Il exécute les plans pour la reconstruction de l'église Saint-Roch en 1857 et de l'église Sainte-Anne, construite entre 1866 et 1869. (Extrait du Dictionnaire de biographie héraultaise)

***LAZARD Omer** (Montpellier, 25 septembre 1817 - 1870 ?)

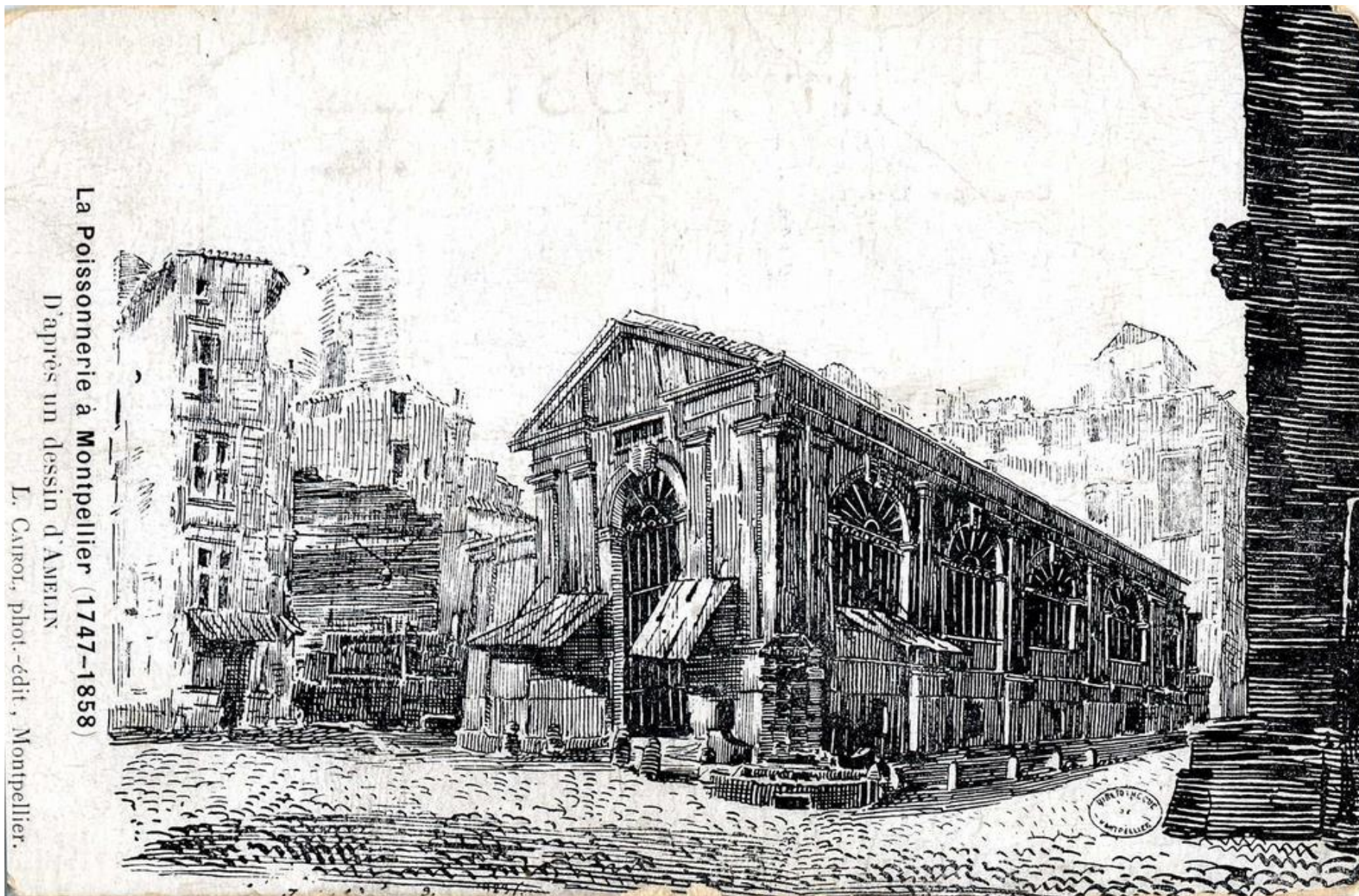
Architecte concessionnaire des premiers grands travaux d'urbanisme mis en œuvre par Jules Pagezy, la physionomie contemporaine de Montpellier lui doit beaucoup : le prolongement et le redressement de la rue Saint-Guilhem jusqu'au marché, le redressement et nivellement de la rue de la Loge et le percement de la rue Maguelone jusqu'à la place de la Comédie. (Extrait du Dictionnaire de biographie héraultaise)



Sixain Saint-Firmin, plan des îles de la Poissonnerie et de la Boucherie. Archives municipales de Montpellier, II612



Plan du projet de construction du marché couvert, place de l'Herberie et l'ouverture des deux grandes artères (rue Saint-Guilhem, rue Maguelone et du Cardinal du gouvernement), signé par J. Cassan et J. Pagezy, 7 avril 1856. Archives municipales de Montpellier, 2Fi191, détail



La Poissonnerie à Montpellier (1747-1858)

D'après un dessin d'AMELIN

L. Carrot, phot.-édit., Montpellier.

La Poissonnerie à Montpellier d'après un dessin d'Amelin. Archives municipales de Montpellier, carte postale, 6Fi474

Halle au Poisson.

ART. V. L'intérieur de la Halle au Poisson aura, comme par le passé, la destination que sa dénomination indique. En conséquence, la vente du poisson frais et sillé, celle des coquillages de toute espèce, n'aura lieu que dans cette halle; néanmoins, en cas d'insuffisance de l'intérieur de ladite halle, les marchands et revendeurs seront autorisés à se placer devant la Poissonnerie, du côté de la place dite des Cevenols, sur un ou plusieurs rangs, suivant qu'il y aura lieu.

ART. VI. Il est défendu à toute personne de se placer entre les deux portes de la halle, dont l'entrée doit toujours être libre.

ART. VII. Les étaux situés dans l'intérieur de la halle seront lavés et nettoyés tous les jours. Le fermier sera responsable de la négligence qu'on pourrait apporter dans l'exécution de cette mesure, et il sera lui-même tenu de faire arroser et nettoyer le sol intérieur de ladite halle, trois fois par jour, savoir: le matin avant l'ouverture, à midi, et deux heures avant la fermeture dudit local, et ce, afin de prévenir tout encombrement et mauvaises odeurs.

ART. VIII. Il est expressément défendu de faire des ordures, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de ladite halle; les contrevenans à cette disposition seront sévèrement punis conformément aux lois.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE

D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT publié conformément à l'article 15 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

ENTRE la ville de Montpellier, poursuite et diligences de M. Zoé GRANIER, Maire de ladite ville, domicilié à Montpellier;

CONTRE le sieur Louis-Martin FRAISSINHES, charcutier et propriétaire, domicilié audit Montpellier;

Considérant qu'il a été justifié que toutes les formalités voulues par la loi du 3 mai 1841 ont été remplies; qu'une ordonnance royale, rendue dans les formes voulues par cette loi, a déclaré l'utilité publique et autorisé l'expropriation de la maison dont s'agit, et qu'il y a lieu de prononcer cette expropriation;

Considérant qu'il est indispensable de nommer un membre du Tribunal pour remplir les fonctions de Directeur du jury, et un autre membre pour le suppléer au besoin;

Par ces motifs: le Tribunal, vu ladite ordonnance royale et les autres pièces constatant l'accomplissement des formalités voulues par ladite loi, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de la maison teintée en jaune et cotée n° 2205, sur le plan général d'alignement de la ville, appartenant audit sieur FRAISSINHES; nomme M. GEORGE-FABRE, juge audit Tribunal, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au Directeur du jury, qui sera chargé de fixer l'indemnité due audit FRAISSINHES, et commet au besoin M. VIONNOIS, juge audit Tribunal, pour suppléer mon dit sieur GEORGE-FABRE.

Délibéré en secret et prononcé publiquement à l'audience de la Chambre des vacations du Tribunal, au Palais de Justice, à Montpellier, le 25 septembre 1841.

Présents et opinants: MM. ALICOT, Vice-Président, GEORGE-FABRE et VIONNOIS, Juges.

Présents: M. FLUCHAIRE, Substitut de M. le Procureur du Roi, et PAULINIER, Commis-greffier.

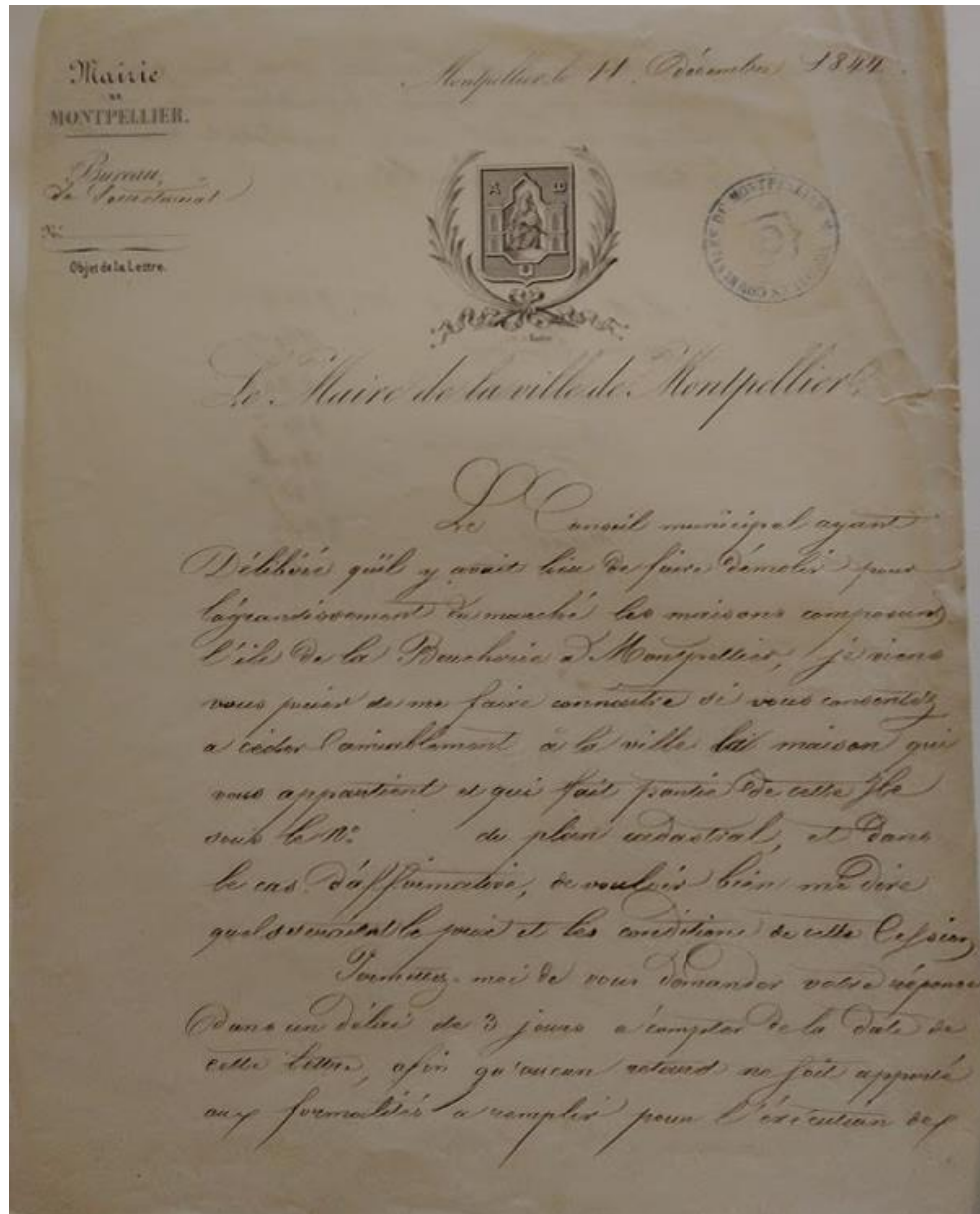
Certifié par nous, Maire de la Ville de Montpellier,
Montpellier, le 27 Novembre 1841.

En l'absence du Maire,

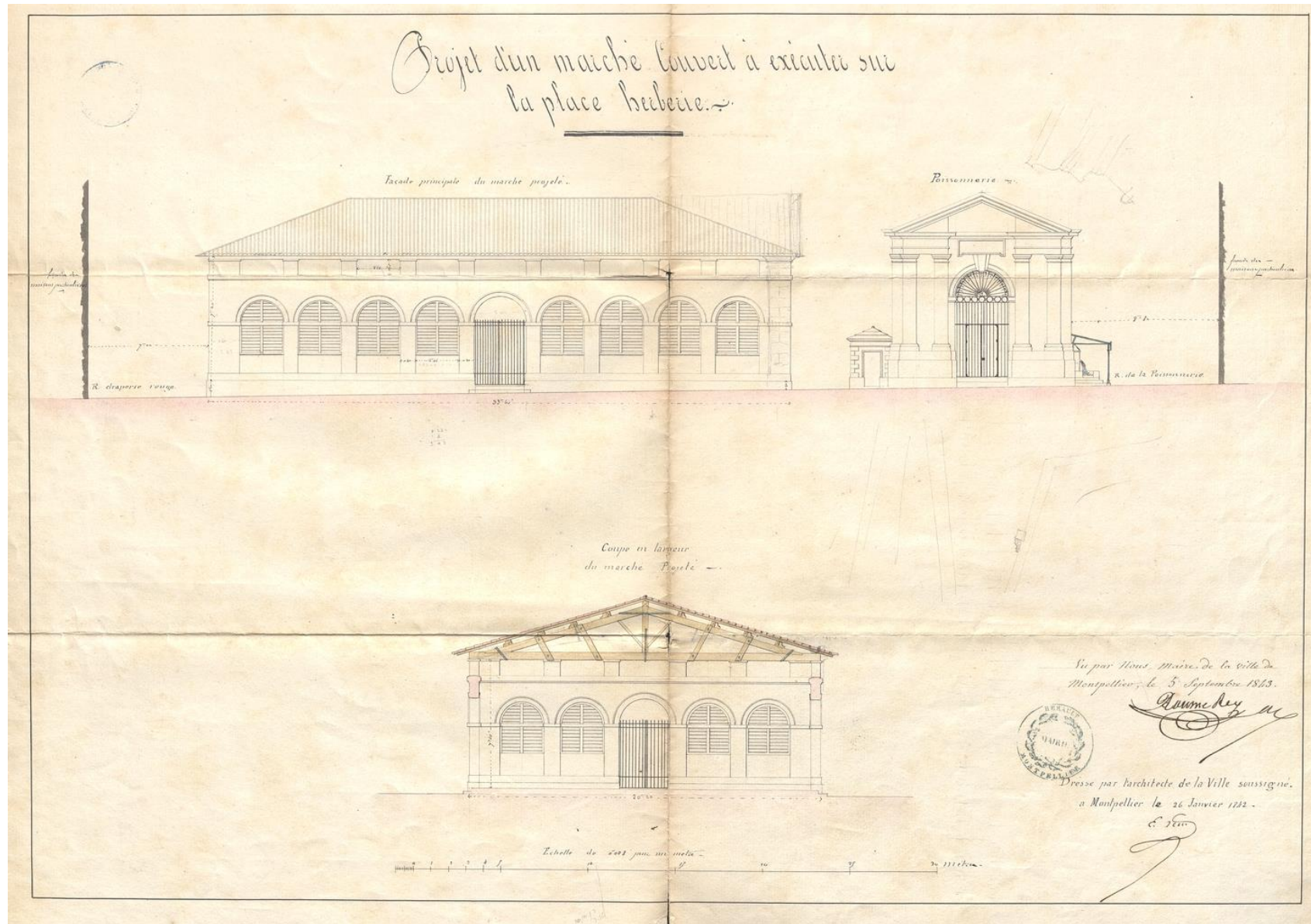
Le 1^{er} Adjoint,

BROUSSONNET.

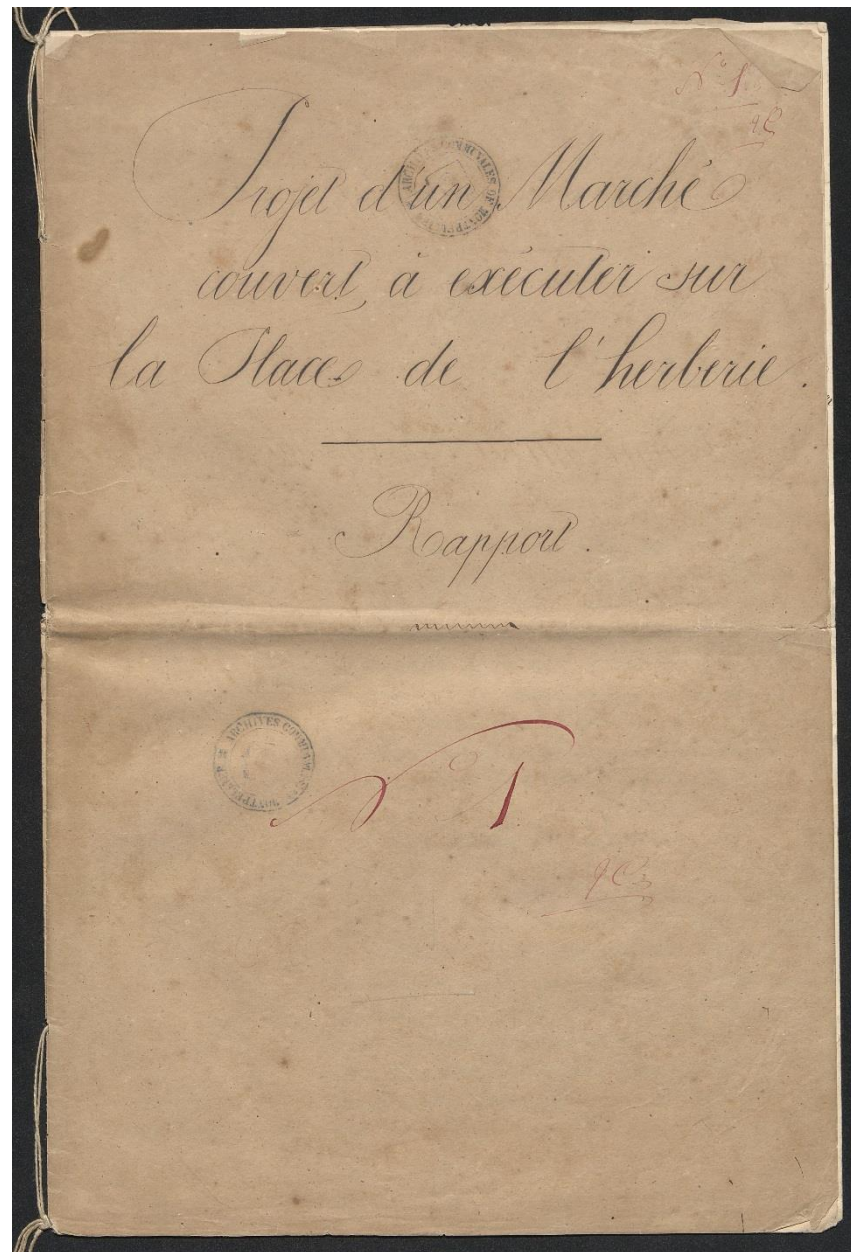




Offre d'expropriation aux propriétaires de l'île de la Boucherie, du 14 décembre 1844.
Archives municipales de Montpellier, série M



Plan du projet marché couvert, halle Castellane, place de l'Herberie, dressé par l'architecte de la Ville Edouard Teste, le 26 janvier 1842
Archives municipales de Montpellier, série M



Rapport de Jean Cassan au maire pour projet du marché couvert sur la place de l'Herberie, du 7 avril 1855, après sa rencontre avec Victor Baltard à Paris. Archives municipales de Montpellier, série M

Projet pour la construction
d'un Marché couvert à exécuter
sur la Place herborie.

Rapport du 7 Avril 1856.

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous présenter les pièces
relatives au projet de construction d'un Marché
couvert à exécuter sur la place de l'Herberie. Ce
projet comprend le nouveau Marché, avec les
aménagement nécessaires à son exécution et
l'ouverture de deux artères indispensables pour en
faciliter l'accès. L'une par la rue St-Gaillim
et l'autre par la rue de Magalones, ou du
Gouvernement, et la rue du Cardinal.

Exposé du Projet.

La construction de Marchés ou halles a
été l'objet d'études sérieuses pour notre capitale.
L'architecte chargé de l'exécution des halles
centrales fut envoyé par la ville de Paris dans les
capitales de l'Europe, afin d'étudier les divers
types de construction et d'en rapporter tout ce qui
leur offrirait d'avantageux, tant pour la cons-
truction, elle-même que pour les dispositions in-
térieures. Son premier travail fut présenté &

Rapport de Jean Cassan au maire pour projet du marché couvert sur la place de l'Herberie, du 7 avril 1855, après sa rencontre avec Victor Baltard à Paris. Archives municipales de Montpellier, série M

C'est des pavillons des nouvelles halles centrales qui
exécutés. Le problème semblait être résolu, mais
l'exécution à peine commencée fut bientôt suspendue.

C'est Paris qui fut jugé et d'une voix unanime
déclara que cette construction entièrement en pierre de
taille était trop lourde et d'un mauvais effet, et
qu'elle ne répondait pas aux constructions hardies
et gracieuses élevées dans notre siècle. Une nouvelle
commission fut nommée et après avoir consacré à
l'examen et à l'étude de nombreuses études, dans
lesquelles elle avait entendu tous les intéressés,
étudiés les plans d'ensemble, les besoins des services
et jugé enfin par comparaison, la disposition actuelle
et la disposition nouvelle, elle reconnut qu'une prin-
cipale condition pour les bonnes dispositions des
halles, était d'avoir une grande aire couverte, bien
éclairée, ainsi qu'il résulte des avis du public.

Immédiatement après, la carrière fut pour ainsi dire
ouverte devant le public, soit par les voies de la ville
soit par une exposition qui a parvenu à imaginations
et obtenu un grand nombre d'ouvrages, autant par la
nouveau des projets présentés que par le charme
apparent des détails, d'exécution et le développement très
habilement présentés, les auteurs des divers projets furent
admis à exposer eux-mêmes leurs plans, leurs con-
ditions et leurs moyens d'exécution.

Entendus séparément et contrairement par la
commission, ils furent entendus respectivement leurs assen-
timents, relevés leurs vœux, recueillis les incertitudes.
C'est les projets présentés, substituèrent à leur place
font à la pierre de taille.

Enfin, après un examen aussi approfondi que
conscientieux, la commission désigna pour le projet
de M. Baltard, le même qui a fait exécuter le pavillon
déjà cité et sur lequel, à part de la halle. Ce
nouveau projet se composait d'un charpente en fer, avec



avec en tôle, reposant sur les colonnes de
fonte avec l'aire colonnément garnie de
pavillons en cristal de roche. Le projet de
M. Baltard, qui fut admis, et qui
mea moment son exécution.

Je me suis mis en rapport avec M.
Baltard, la manière bienveillante avec laquelle
il m'a accueilli, les longues visites qu'il
m'a faites et les précieux renseignements
qu'il m'a recueillis de lui m'ont été d'une
grande utilité pour le projet que j'ai l'honneur
de vous soumettre.

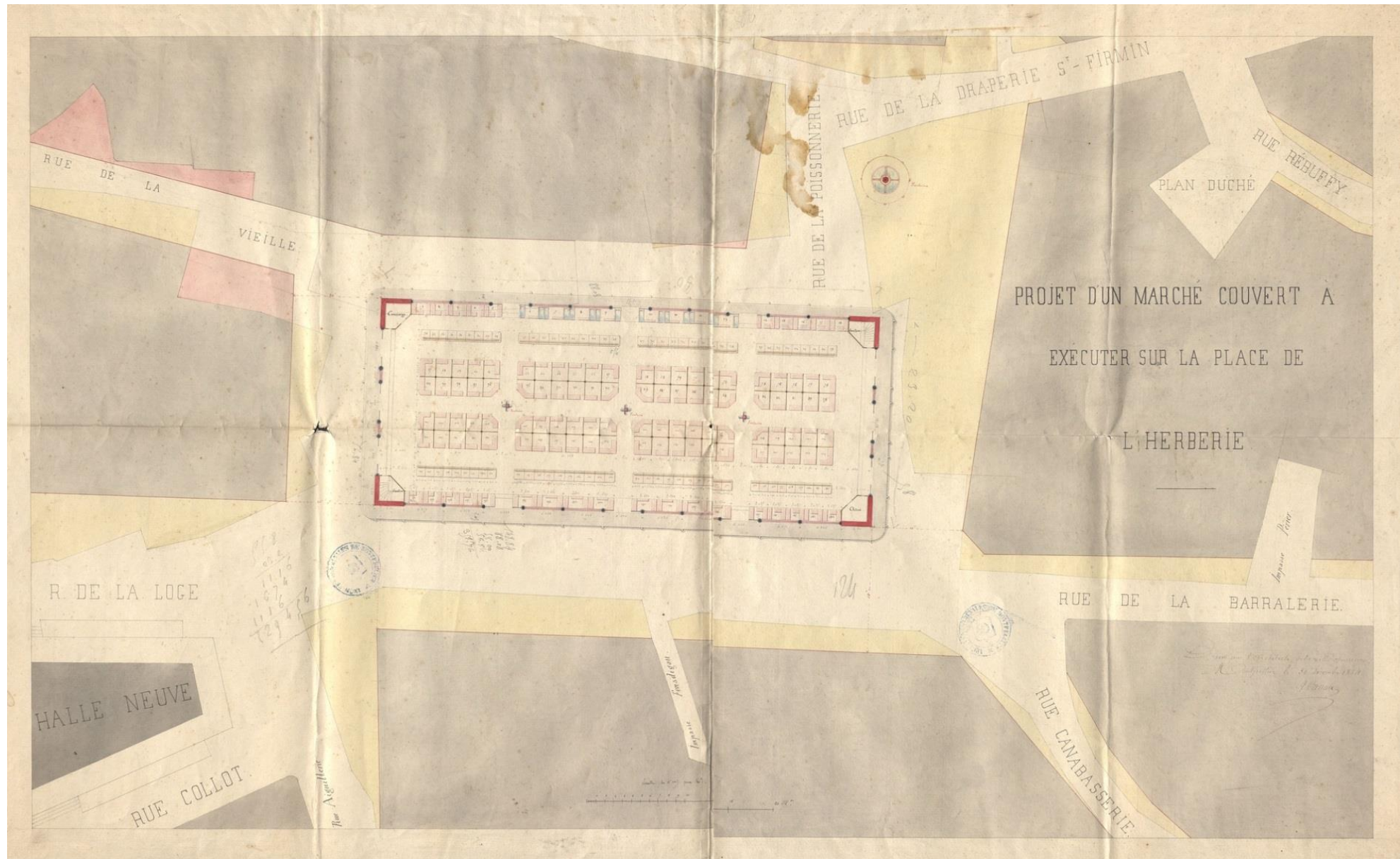
J'ai également vu M. Flachet,
ingénieur en chef du Chemin de fer de
l'Orléans, qui a fait aussi le projet de
halle grandeur que, les renseignements ont
été les mêmes que ceux que j'avais
recueillis de M. Baltard.

Pour être de tous ces renseignements,
je me suis mis à l'œuvre et j'en ai pu
manquer de mettre à profit toutes les
expériences et toutes les études qui ont été
faites à Paris et le projet que j'ai l'honneur
de vous soumettre, est établi de manière
à répondre aux conditions nécessaires pour
la bonne construction et les bonnes dispositions
intérieures du Marché.

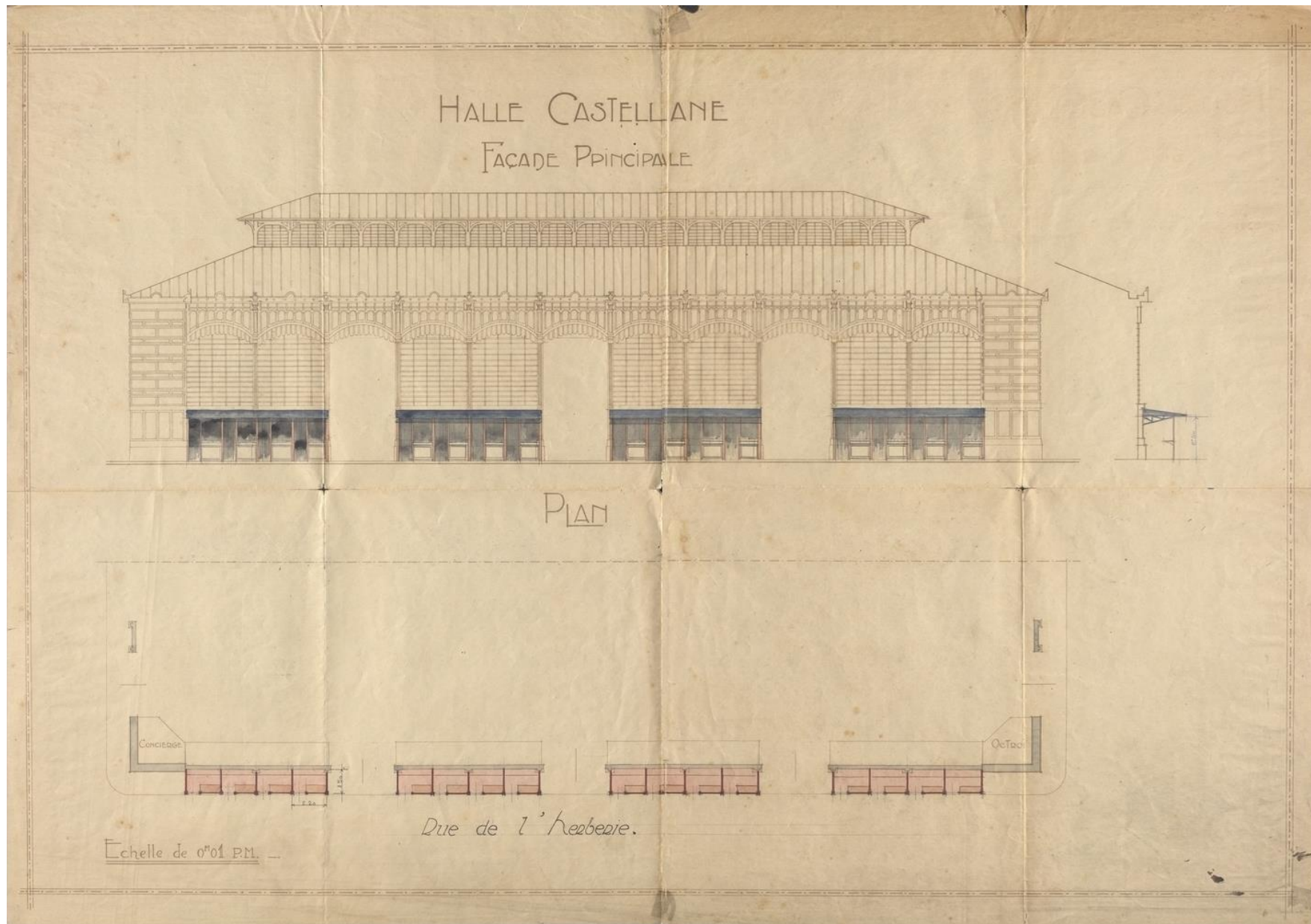
De l'insuffisance de l'emplacement réservé
à la construction du Marché, par le plan
approuvé par ordonnance royale du
6 juin 1847.

Le plan partiel d'alignement des
abords du Marché approuvé par ordonnance
royale du 6 juin 1847, détermine
l'emplacement réservé au nouveau Marché.
L'emplacement est de 50 m de long, sur

Rapport de Jean Cassan au maire pour projet du marché couvert sur la place de l'Herberie, du 7 avril 1855, après sa rencontre avec Victor Baltard à Paris. Archives municipales de Montpellier, série M



Projet du marché couvert dressé par l'architecte de la Ville Jean Cassan, 30 décembre 1854.
Archives municipales de Montpellier, série M



Projet façade principale Halle Castellane, s.d. Archives municipales de Montpellier, série M

GRANDE HALLE

AVIS

L'arrêté du 29 décembre 1858 porte :

« **ARTICLE 5.** La grande Halle sera affectée à la vente des herbages et légumes, du poisson frais et salé, des coquillages de toute espèce, de la viande salée et cuite, de la charcuterie, de l'épicerie et des autres denrées et marchandises auxquelles un autre emplacement n'aurait pas été spécialement affecté.
» Les charcutiers pourront y vendre de la viande de porc fraîche, et les épiciers du fromage, du beurre et des œufs, mais seulement comme assortiment et sans que ces marchandises puissent être considérées comme une branche principale de leur commerce. »

Les personnes qui désireraient prendre un étal dans ladite Halle sont invitées à faire inscrire leur demande au bureau des travaux publics.

Dans le cas où le même étal serait demandé par plusieurs, la préférence sera donnée :

- 1° A celui des demandeurs qui occupait précédemment un étal sur l'ancienne place Herberie ;
- 2° A celui qui occupait depuis le plus longtemps un étal sur ladite place, dans le cas où plusieurs concurrents auraient occupé des étaux ;
- 3° Enfin à celui qui serait le premier inscrit, dans le cas où tous les demandeurs seraient des marchands nouveaux.

Le Bureau de M. l'Architecte de la ville est ouvert tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de deux heures à quatre heures de l'après-midi.

Montpellier, 14 janvier 1859.

Le Maire de la Ville de Montpellier,
Chevalier de la Légion d'honneur.

J. PAGEZY.

Arrêté autorisant la vente alimentaire diverse à la Grande Halle, 14 janvier 1859.
Archives municipales de Montpellier, série M

Direction générale
de

Dépêche Télégraphique.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Station

d. Montpellier

N^o 381

Expédiée à C. 263.

Marsin à Béni S. Charles & minutes 1.

Le Maréchal de Castellane,
à Monsieur le Maire
Montpellier.

Je me rendrai très
volontiers au désir de l'Administration
municipale de Montpellier de
poser la première pierre de la
nouvelle halle pourvu que cela
soit le 14 avril.

Il est bien entendu que
cela est d'accord avec Monsieur
le Préfet de P. Berault.

S. J. Pagezy
Directeur du télégraphe

Dépêche télégraphique du Maréchal Castellane adressée au maire Jules Pagezy, 13 avril 1858.
Archives municipales de Montpellier, série M

ARRIVÉE
DE M. LE MARÉCHAL
Comte De CASTELLANE.

Pose de la première pierre du **Marché couvert.**



LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Vu l'arrivée dans cette ville de **M. le Maréchal comte DE CASTELLANE**, commandant supérieur des divisions du Sud-Est ;

Considérant que Son Excellence a bien voulu consentir à poser la première pierre du **Marché couvert**, le vendredi 16 avril, à quatre heures du soir ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à prévenir les accidents qui pourraient survenir par suite de l'affluence de la population sur le passage du **Maréchal** ;

Vu l'article 50 de la loi du 5 mai 1855,

ARRÊTE :

1° La circulation des charrettes, voitures, chevaux et bêtes de charge, et le stationnement des piétons, sur la place de l'Embarcadère, la rue Saint-Roch, le boulevard de la Comédie, la place de la Comédie et le boulevard de l'Esplanade jusqu'au passage Bruyas, sont expressément interdits le jeudi 15 avril courant, de trois heures et demie à cinq heures du soir, et, le samedi 17 avril, de neuf heures à dix heures du matin.

2° La circulation des voitures, charrettes, bêtes de charge et chevaux, sera pareillement interdite dans les rues de la Barralerie, de la Loge, du Cardinal et de la Poissonnerie, le vendredi 16 avril, de trois heures à cinq heures du soir.

3° **M. le Commissaire central de police** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 avril 1858.

J. PAGEZY.



Halles centrales, carte postale, autour de 1900. Archives municipales de Montpellier, 6Fi26

10
Montpellier le Avril 1897.



5
M. le Maire
Citoyen



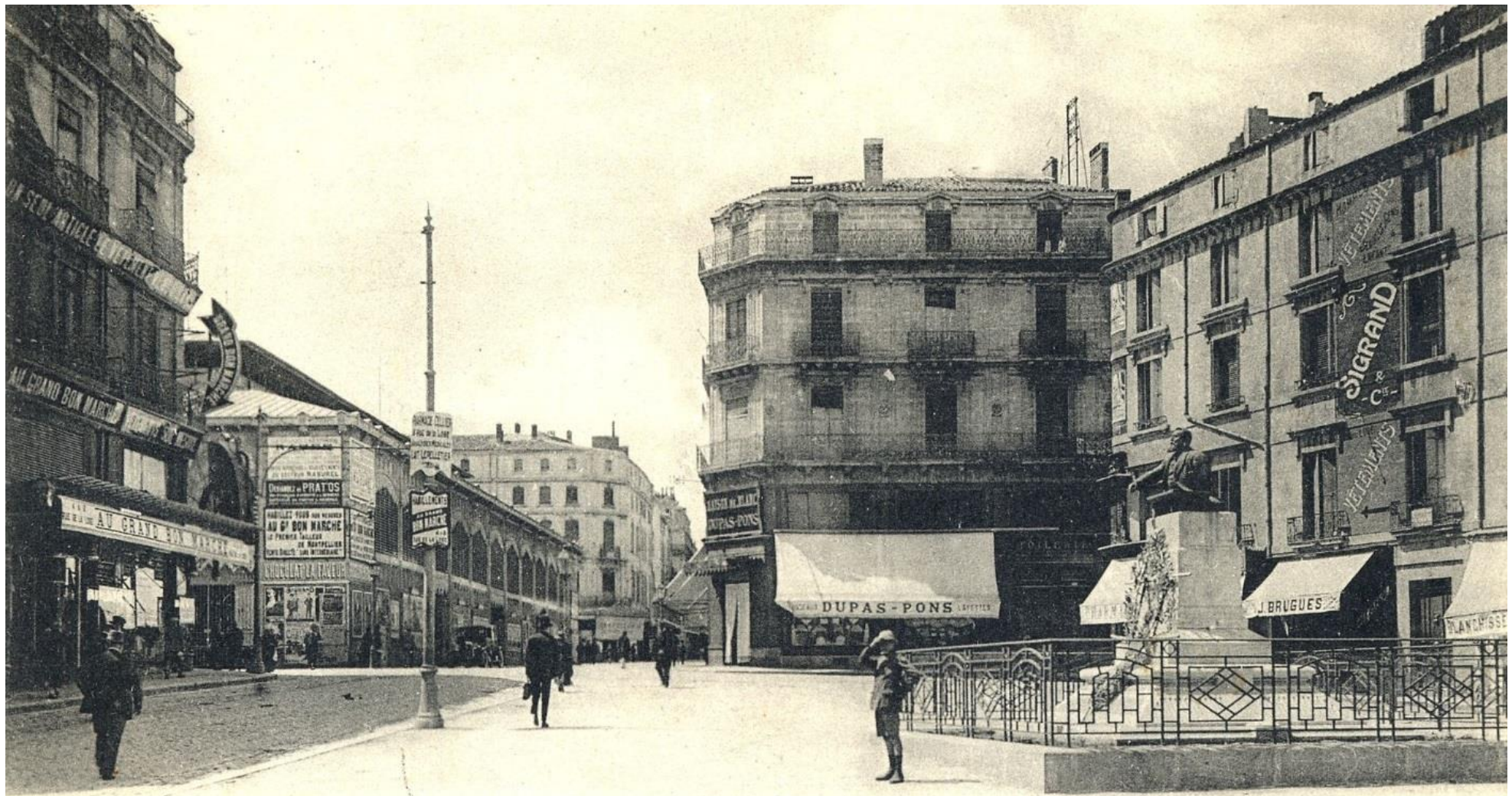
Monsieur le Maire
de la ville de Montpellier,

Les soussignées, marchandes à la
halle Castellane et à la halle neuve,
en présence des agissements des marchandes
à la balladeuse, prennent la liberté
de porter leurs plaintes devant l'autorité
municipale.

Ces femmes se trouvent dès la première
heure aux alentours, aux portes mêmes
de la halle, avec des marchandises
semblables aux nôtres, et nous font
une concurrence d'autant plus redou-
table qu'elle n'est pas loyale.

Moyennant en effet, la très modique
somme de dix centimes, elles peuvent
circuler toute la journée dans les
rues de la ville, mais avec défense
de stationner. Cependant cet ordre ne
saurait être respecté, car alors, leur
qualité de marchande n'aurait
plus sa raison d'être. Il va sans
dire que de nombreuses contraventions

Plainte adressée au maire pour concurrence déloyale causée par les « marchandes à la balladeuse »
aux Halles Castellane, avril 1897. Archives municipales de Montpellier, série M



17 MONTPELLIER. — La Place Jean-Jaurès. — LL

Bibliographie

Les noms des rues à Montpellier du moyen-âge à nos jours, Marcel Barral, p.185, 6US14

Montpellier en questions, Roland Jolivet, 2011. p. 151. 6US41

Montpellier, monumental, Jean Nougaret, Marie-Sylvie Gradjouan, 2005, tome 1, p.222-227, tome 2, p.407, 5BIB505

Histoire de Montpellier, Christian Chalvy, Rémy Pech, p.351-352, 5BIB622

La construction d'un marché couvert et ouverture des deux grandes artères de la rue Saint-Guilhem, rue Maguelone, du Gouvernement cardinal, 1^{er} janvier 1855, J. Pagezy.

Médiathèque centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole, cote 105623,

Ressources documentaires en ligne

Base de données des Archives municipales de Montpellier <http://archives.montpellier.fr>

Inventaire patrimoine région Occitanie <http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>

Application Delta : (Place A. Laissac) sur site Ville de Montpellier <https://www.montpellier.fr/2447>